



SP SARCELLES

03 10 13

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2017

DÉLIBÉRATION N° 2017-87

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

15 - Signature de l'avenant n° 3 avec la société PNAS, concernant le contrat d'assurance de Responsabilité Civile des Collectivités (Marché n° 07-12-08)

Date de la convocation : le 14 septembre 2017,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Richard ZADROS – Délégué Titulaire de la commune de SAINT-WITZ

Présents : 46

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Claude ROUYER (Commune d'Attainville), Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Joëlle POTIER et Michel LACOUX (commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Christian ISARD (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Roland PY (Commune de Fontenay-en-Parisis), Christian CAURO et Jean-Michel DUBOIS (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de Moisselles), Geneviève RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsoul), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Alain SORTAIS et Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'Herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 2

Jean-Pierre DAUX (Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency), à Christian ISARD
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée - Montmorency)
Chantal TESSON (Commune de le Thillay), à Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland)

Présents sans droit de vote : 5

Claude BOUYSSOU (Commune de Baillet-en-France)
Louis LE PIERRE (Commune d'Ézanville)
Gérald VERGET (Commune de Louvres)
Brigitte CARDOT (Commune de Puiseux-en-France)
Christian BALOSSA (Commune de Villiers-le-Bel)

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'avenant n° 3 s'inscrit dans le cadre de la police de Responsabilité Civile, faisant l'objet du lot n° 1 du marché public d'assurances.

Ce marché public de prestations de service comprend 4 lots, avec le lot n° 2 dommages aux biens, le lot n° 3 flotte automobile et le lot n° 4 protection juridique.

Ce lot a fait l'objet d'une procédure d'attribution par voie formalisée, par appel d'offres ouvert.

Sa durée est de 7 années à compter du 1er janvier 2013, et a été attribué à la société PNAS, pour un montant total de 57 960 € HT.

Par avenant n° 1, la société a proposé une majoration de 5 % du montant du marché. La commission d'appel d'offres, réunie le 21 octobre 2013 a donné un avis favorable sur l'avenant. Par délibération n° 211-10 en date du 11 décembre 2013, le comité du Syndicat a validé la teneur de cet avenant et a autorisé le Président à le signer. Le montant de l'augmentation s'est élevé à 414 € HT annuels, avec un total de 8 694 € HT annuels.

Par avenant n° 2, la société a proposé une majoration de 20 % du montant du marché. La commission d'appel d'offres, réunie le 19 septembre 2016 a donné un avis favorable sur l'avenant. Par délibération n° 2016-103 en date du 7 décembre 2016, le Comité du Syndicat a validé la teneur de cet avenant et a autorisé le Président à le signer. Le montant de l'augmentation s'est élevé à 1 738,80 € HT annuels, avec un total annuel de 10 432,80 € HT.

Par courrier en date du 26 juin 2017, la société PNAS a sollicité la signature d'un avenant n° 3, ayant pour objet l'augmentation de la prime prévisionnelle eu égard à la sinistralité du SIAH.

Au regard du marché actuel des assurances vis-à-vis des collectivités territoriales, il est proposé d'approuver l'avenant, dans la continuité de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 septembre 2017. Le montant de l'augmentation s'élève à 5 216,40 € HT annuel, avec un total annuel de 15 649,20 € HT.

Les crédits sont prévus au budget Eaux pluviales - GÉMAPI, chapitre 011, article 6161.

15 - Signature de l'avenant n° 3 avec la société PNAS, concernant le contrat d'assurance de Responsabilité Civile des Collectivités (Marché n° 07-11-08).

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché public de prestations de service d'assurance comprenant 4 lots, avec le lot n° 1 Responsabilité Civile, le lot n° 2 dommages aux biens, le lot n° 3 flotte automobile et le lot n° 4 protection juridique,

Vu le lot n° 1 responsabilité civile, d'une durée de 7 années, attribué à la société PNAS, pour un montant total de 57 960 € HT,

Vu l'avenant n° 1 portant majoration de 5 % du montant du lot n° 1 relatif à la police d'assurance de responsabilité civile du marché d'assurances, représentant un montant de 414 € HT annuel,

Vu l'avenant n° 2 relatif à la police d'assurance de responsabilité civile du marché d'assurances, représentant un montant de 1 738,80 € HT annuel,

Vu le projet d'avenant n° 3 relatif à la police d'assurance de responsabilité civile du marché d'assurances, représentant un montant de 5 216,40 € HT annuel,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2017, avec demande en parallèle d'analyse de la tendance actuelle en terme de marché, de ce type de police,

Considérant qu'un avenant est l'acte par lequel les parties à un contrat conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs clauses du contrat initial,

Considérant l'historique de passation des trois derniers marchés relatifs à la police de responsabilité civile, avec des difficultés sérieuses pour que le SIAH puisse recevoir des candidatures,

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

15 - Signature de l'avenant n° 3 avec la société PNAS, concernant le contrat d'assurance de Responsabilité Civile des Collectivités (Marché n° 07-12-08)

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1- Approuve l'avenant n° 3 relatif au lot n° 1 de responsabilité civile avec la société PNAS, portant augmentation du marché de 5 216,40 € HT, soit une élévation de 50 % du marché initial, avec un total annuel de 15 649,20 € HT.

2- Prend acte que les crédits sont prévus au budget Eaux pluviales - GEMAPI, chapitre 011, article 6161.

3- Et autorise le Président à signer l'avenant n° 3, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 20 septembre 2017

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le :

Et affichée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.